

La politique éducative et culturelle académique

Le printemps des chorales scolaires

Convention – CM84

2019-2020

LE PRINTEMPS DES CHORALES SCOLAIRES - convention Établissement participant - association chorale scolaire départementale CM84

M., Chef d'Établissement représentant le
(nom, prénom) (dénomination de l'établissement)

Après autorisation du conseil d'administration en date du

d' une part,

Madame Alice Establet, Présidente, agissant au nom de l'association chorale scolaire départementale
Centres musicaux de Vaucluse « CM 84 »

Après autorisation du conseil d'administration en date du

d' autre part, conviennent :

Article 1 – Les engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'est au préalable inscrit **au module 4 du Printemps des chorales scolaires** via l'appel à projet en ligne proposé par la DAAC. La prise en compte de sa participation lui a été confirmée par les services de la DAAC.

L'établissement scolaire s'engage à participer au projet choral : XXXXXXXX proposée par l'association organisatrice et programmée dans le cadre du Printemps des chorales scolaires 2019-2020.

Ce projet choral est coordonné par XXXXX

En annexe de cette convention, un descriptif avec les objectifs, déroulé et calendrier précis du projet seront précisés. Il est rédigé par le coordonnateur missionné par la DAAC en étroite collaboration avec les enseignants et les partenaires qui participent au projet.